

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2010

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie d'Essey-lès-Nancy, sous la présidence de M. Jean-Paul MONIN, Maire, le Mercredi 10 Novembre à 18 H 30.

- & -

Etaient présents :

- MME ANTOINE, M. BREUILLE, MME SIMONNET, M. THOUVENIN, M. SAPIRSTEIN, M. VOGIN Adjoints
- MME CADET, M.FRANIATTE, M. THOUVENOT, MME DEVOUGE, M. LAURENT, M. PERNOSI, MELLE DIRAND, MME BERTHELOT, M. BERNARDE, MME LEDROIT, M. CAUSERO, MME POYDENOT Conseillers Municipaux

EXCUSES :

- M. MALUS
- MME DION

ABSENTS :

- MME MAYAUX
- M. BOUNSIR

POUVOIRS :

- MME SELLIER à MME ANTOINE
- MME MERCIER à MME SIMONNET
- MME BEGIN à M. FRANIATTE
- MME HERTGEN à M. MONIN
- M. HOUSET à M. VOGIN
- M. SAUSEY à M. CAUSERO

- & -

Monsieur MONIN ouvre la séance et désigne M. CAUSERO comme secrétaire de séance.

1°) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 Octobre 2010

Le compte-rendu de la séance du 13 Octobre 2010 est approuvé à l'unanimité des voix.

2°) Exercice des compétences déléguées

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 25 novembre 2009, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- précisé le 5 octobre 2010, par convention, les modalités d'intervention de M. Nicolas CARLIN – éducateur socioculturel, dans le cadre de l'opération « Sport – Culture », du 25 au 29 octobre 2010.

En contrepartie de ses prestations, M. Nicolas CARLIN est rémunéré à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

2.- accepté le 5 octobre 2010, la convention proposée à Mme Nathalie CUNY, éducatrice sportive diplômée d'Etat, intervenant dans le cadre de l'opération « Sport – Culture », du 25 au 29 octobre 2010.

En contrepartie de ses prestations, Mme Nathalie CUNY est rémunérée à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

3.- déterminé le 7 octobre 2010, par convention, les modalités de mise à disposition de la salle Goutorbe, sise à la Maison des Associations 1 rue des Basses Ruelles à Essey-lès-Nancy, au bénéfice du CCAS d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} octobre 2010, renouvelable par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas trois années consécutives.

Le local est mis à disposition gratuitement au CCAS, en vue d'organiser des séances de chant et de musique en direction des seniors, afin de leur permettre de rompre l'isolement et de favoriser la convivialité ;

4.- demandé le 20 octobre 2010, à la SMACL, par l'entremise de l'assurance protection juridique, de défendre les intérêts de la commune d'Essey-lès-Nancy devant le Tribunal Administratif de Nancy, dans le cadre du recours présenté par le cabinet d'avocats Guitton & Grosset, portant sur le refus de permis de construire délivré à M. PINTO Antonio.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

3°) Convention de participation financière à la création d'un jardin thérapeutique

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que la Maison de Retraite du Bas Château, sise 2 route de Dommartemont à Essey-lès-Nancy, envisage la création d'un accueil de jour pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Ce projet nécessite un accompagnement thérapeutique adapté pour retarder de manière significative les effets de cette maladie. L'accompagnement thérapeutique inclut et associe l'entourage du malade afin d'aider à mieux comprendre la maladie, à mieux réagir avec leur proche et à moins subir la situation et les souffrances générées.

Pour ce faire, un projet thérapeutique a été initié se déclinant en plusieurs axes de travail dont un volet « jardin thérapeutique ».

Compte tenu de l'intérêt général que représente cette opération, la commune d'Essey-lès-Nancy, soucieuse du bien-être des personnes âgées pourrait participer à la réalisation de ce projet en allouant une subvention d'investissement à la Maison de Retraite du Bas Château dans le cadre d'une convention de participation financière.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'accepter le versement d'une subvention de 20 000 € à la Maison de Retraite du Bas Château, à titre de participation à la création d'un jardin thérapeutique,

-d'autoriser M. le Maire à signer la convention de participation financière ci-annexée à la présente et toutes les pièces s'y rapportant.

Il est précisé que les crédits sont disponibles au chapitre 204 du budget primitif 2010 de la collectivité.

M. CAUSERO dit approuver la décision de la municipalité et indique qu'en sa qualité de conseiller général, il est intervenu pour indiquer le caractère exemplaire de la délibération d'Essey au moment où le règlement du Conseil Général retire la possibilité de financer l'extension d'une structure existante.

Mme CADET fait remarquer qu'il existe une volonté de faire évoluer les EPAD (établissement pour personnes âgées dépendantes) mais que tous n'ont pas les moyens de le faire.

Mme POYDENOT demande la capacité d'accueil et s'il y aura des priorités pour cet accueil. Il est répondu que des priorités existeront même si elles ne seront pas nécessairement formalisées.

M. MONIN indique qu'il n'est pas l'autorité compétente pour répondre au titre du Conseil Général mais qu'il comprend que les charges transférées aux Conseils Généraux sans les ressources correspondantes conduisent à de telles situations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces propositions.

4°) Fonds local d'aide aux jeunes

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que le règlement concernant le fonds local d'aide aux jeunes en difficulté a été établi par l'assemblée départementale, la gestion administrative et financière étant confiée aux missions locales.

Comme les années précédentes, il y a lieu de déterminer la participation de la Ville à ce fonds pour 2010.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission Affaires Sociales qui, lors de sa réunion du 16 février 2010, a proposé une participation de la Ville de 3 100,00€.

Les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif 2010.

M. CAUSERO demande comment le montant de cette subvention a été défini ? Y-a-t-il des quotas en fonction de la population ?

MME ANTOINE répond que ce montant correspond à une participation fonction du nombre d'ascéens bénéficiant du dispositif.

M. FRANIATTE précise que c'est un problème de solidarité et que JARVILLE et ESSEY se distinguent à ce niveau.

MME POYDENOT ajoute que ce montant est au bon vouloir des communes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces propositions.

5°) Avis du Conseil Municipal avant validation du 6^{ème} Programme Local de l'Habitat

Par délibération du 27 mars 2009, la Communauté Urbaine du Grand Nancy a officiellement lancé l'élaboration de son 6^{ème} Programme Local de l'Habitat Durable pour la période 2011-2016, associant à sa démarche, outre les communes et l'Etat, l'ensemble des principaux acteurs du domaine de l'habitat.

Avec 8 Conférences Intercommunales du Logement, 16 groupes de travail, réunissant plus de 400 personnes, 2 Comités de Pilotage et les Entretiens de l'Habitat Durable de 2009, une rencontre avec chacune des vingt communes de l'agglomération, ce P.L.H.D est issu d'une large coproduction, qui se traduit également par la saisine du Conseil de Développement Durable qui donnera son avis.

Le projet de 6^{ème} P.L.H.D. proposé, est donc un schéma innovant, qui n'est pas l'aboutissement de l'expérimentation proposée mais est le support de cette démarche renouvelée qui s'articulera autour de trois enjeux :

- satisfaire les besoins en logement en intégrant tous les segments de l'offre
- mettre en place une économie de l'habitat durable
- renforcer les outils de la gouvernance de la politique de l'habitat

Ces enjeux se traduisent notamment par la volonté d'une mise en cohérence renforcée autour du P.L.H.D, des outils de planification que sont les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.), le Plan de Déplacement Urbain (P.D.U.), et les autorisations de construire. La démarche d'élaboration est fondée sur une plus grande transversalité des politiques communautaires et sur une très large concertation et coproduction au niveau national et local.

De plus, le 6^{ème} P.L.H.D. intégrera les finalités du développement durable telles que définies par le Ministère de l'Ecologie, en étant le territoire laboratoire pour tester la mise en oeuvre opérationnelle des décrets issus du Grenelle de l'Environnement.

Si le contenu du 6^{ème} P.L.H.D. est amené à évoluer notamment au regard de l'intégration de ces décrets, il respecte le cadre formel fixé par la loi de Mobilisation pour le Logement et de Lutte contre les Exclusions du 29 mars 2009. Il se compose donc d'un diagnostic, d'orientations et d'un programme d'actions.

1 - LE DIAGNOSTIC

Les observatoires de l'A.D.U.A.N. ont permis de constater que l'attractivité du Grand Nancy est confrontée à une érosion démographique induite par un mouvement soutenu de périurbanisation. Le Grand Nancy attire plutôt les personnes seules et n'arrive pas à retenir les ménages avec enfants.

L'analyse des besoins en logement est à la fois basée sur le constat d'une érosion démographique mais également sur la structure démographique. En effet, le vieillissement de la population conjuguée à l'évolution des modes de cohabitation entraîneront une diminution de la taille des ménages qui devrait passer de 1,99 en 2006 à 1,90 en 2016.

Ainsi, entre 2006 et 2021, le nombre de ménages du Grand Nancy devrait augmenter de 5 à 6% malgré une diminution du nombre d'habitants. La hausse de la croissance du nombre de ménages deviendrait le principal moteur des besoins en logements qui est estimé, selon un scénario volontariste et réaliste, à 1.000 nouveaux logements/an sur la durée du 6^{ème} P.L.H.D.

Cette production devra naturellement répondre à l'ensemble des segments de la demande tant sur le parc public que sur le parc privé. Elle devra répondre en particulier aux ménages à faibles ressources, ou à besoins spécifiques, pour favoriser leurs parcours résidentiels dans le parc locatif ou en accession.

Le 6^{ème} P.L.H.D. créera également les conditions facilitant le développement d'une offre qualitative en matière de performance énergétique.

2 - LES ORIENTATIONS ET LE PROGRAMME D'ACTIONS

Trois orientations ont été retenues pour être le support de 35 fiches "action"

- améliorer la prise en compte des ménages et favoriser les parcours résidentiels,
- mettre en place une économie de l'habitat durable,
- renforcer les outils de gouvernance de la politique locale de l'habitat.

Il convient donc au Grand Nancy d'arrêter le projet de 6^{ème} P.L.H.D. Le projet sera transmis aux communes et à l'organe délibérant du S.C O.T. qui auront deux mois pour rendre leur avis. Parallèlement, le Conseil de Développement Durable se prononcera sur ce projet.

Le Conseil de Communauté adoptera en décembre le projet de P.L.H.D Celui-ci sera alors transmis au Préfet qui saisira le Comité Régional de l'Habitat. Le 6^{ème} P.L.H.D. sera adopté par le Conseil lors de sa première séance de 2011 avant de faire l'objet d'un avenant en 2013 à l'issue de la phase d'expérimentation.

Le projet du 6^{ème} P.L.H.D a été présenté, aux membres du Conseil Municipal et du Comité Citoyen de Développement, le 18 octobre 2010 par un élu du Grand Nancy.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Déplacement - Transports réunie le 02 novembre 2010, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet du 6^{ème} P.L.H.D devant être adopté courant décembre 2010 par le Conseil de Communauté, sous réserve que le projet prête une attention plus grande aux logements à destination des seniors et des personnes dépendantes. Par ailleurs, pour faciliter la compréhension du projet du 6^{ème} P.L.H.D, un glossaire serait souhaitable.

M. MONIN précise que cette délibération a pour objet les orientations futures sachant que derrière il y a un travail de 2 ans pour élaborer les fiches.

M. CAUSERO demande si le Conseil Municipal sera impliqué au niveau de l'avancement du schéma et est-il prévu une déclinaison au niveau communal ?

M. MONIN précise que la territorialisation est une obligation qui devra se faire en relation avec les communes.

M. CAUSERO pense que dans les années à venir, les communes à l'est de NANCY vont être beaucoup plus impliquées, l'extension de l'habitat étant plus importante à l'est alors qu'à NANCY, on s'oriente plus vers de la rénovation d'habitat.

Cet accord de principe est accompagné du souhait partagé que la Commune d'ESSEY soit étroitement associée à l'élaboration de ce document.

M. MONIN ajoute que MME ANTOINE fera le point en Commission des affaires sociales et que le Comité citoyen de développement sera aussi tenu informé

de l'avancée des travaux. De plus, on délibérera au fur et à mesure des réflexions importantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable sur le projet de ce 6^{ème} P.L.H.D.

6°) Primes de ravalement de façades

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis la délibération du 23 novembre 1992 établissant la liste des premiers bénéficiaires de l'opération municipale de ravalement de façades, une somme totale de 162 981,89 euros a été attribuée à 243 propriétaires qui ont entrepris le ravalement de 249 immeubles situés sur le territoire de la commune.

Il fait observer que le technicien de l'A.R.I.M. Lorraine a délivré la conformité de 5 nouveaux dossiers de travaux de ravalement au règlement d'octroi à la prime.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Déplacement – Transports réunie le 02 novembre 2010, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder le versement des primes suivantes :

- M. LEFEVRE Guillaume, propriété sise 23 rue du Pont de Pierre, pour un montant de 731,69 euros ;
- M. LORIVAL Pierre, bâtiment situé 67 rue Parmentier, pour un montant de 715,27 euros ;
- M. MAILLARD Hervé, immeuble sis 29 rue de Verdun, pour un montant de 131,69 euros ;
- M. CHENAL Hervé, bâtiment situé 60 rue de Verdun, pour un montant de 1 044,00 euros
- Mme LOUVION Marie-Paule, propriété sise 19 rue E. Moselly, pour un montant de 205,93 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

7°) Réhabilitation de l'école primaire Mouzimpré – 2^{ème} tranche

Le rapporteur rappelle qu'en date du 16 juin 2010, un marché de travaux pour la 2^{ème} tranche de la réhabilitation de l'école primaire Mouzimpré a été attribué par le conseil à dix entreprises en lots séparés.

En cours de chantier, il s'avère nécessaire de modifier les prestations afférentes aux lots n°2 Charpente métallique – Couverture – Bardage.

Le coût de ces modifications, suivant devis établi par la société BATEC Lorraine, titulaire du marché pour le lot n°2 et l'incidence financière sur le marché sont détaillés comme suit :

- marché initial	54 300,95 €
* prestations nouvelles :	
a) fourniture et pose d'un bardage en sous face d'auvent du préau, non prévu au marché de base.	4 690,50 €
b) fourniture et pose d'une ossature secondaire en linteau servant de support aux menuiseries extérieures, non prévue au marché de base.	1 534,00 €
c) fourniture et pose d'un cadre métallique formant acrotère au dessus du mur en maçonnerie.	1 095,00 €
* prestation supprimées :	
a) suppression des chevêtres supports des lanterneaux prévus au marché de base. Les lanterneaux prévus en option n'ont pas été retenus.	- 1 486,80 €
* prestations modifiées :	
a) remplacement du bandeau en acier par un bardage horizontal, afin d'éviter les déformations de planéité dû à la dilatation thermique	0,00 €
b) remplacement du bac perforé par un non perforé et suppression du pare vapeur, dû à la pose de faux plafond avec couche de laine de verre isolante de 100 mm.	- 484,50 €
c) remplacement de laine minéral d'épaisseur 200 mm par une laine de 120 mm, afin de résoudre des problèmes de hauteur de relevé d'étanchéité et du fait que le faux plafond possède aussi une couche isolante de laine de verre de 100 mm.	- 1 071,00 €
- nouveau montant du marché	58 578,15 €

Soit une plus-value de 4 277,20 € H.T. représentant 7,88% de hausse.

Les modifications de ces prestations entraînent un délai supplémentaire du temps d'exécution du lot n°2 fixé à trois semaines.

Un avenant est à souscrire avec le titulaire du lot susvisé.

L'incidence financière H.T. sur le marché global est la suivante :

- marché initial	413 474,62 €
- avenant n°1 lot n°2	4 277,20 €
- nouveau montant du marché	<u>417 751,82 €</u>

soit une plus-value de 4 277,20 € H.T. représentant 1,03% de hausse.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Déplacement – Transports, réunie le 02 novembre 2010, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter la passation de l'avenant évoqué ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant et toute pièce s'y rattachant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, accepte les propositions ci-dessus.

ARRIVEE DE M. THOUVENOT Eric

INFORMATIONS DIVERSES

M. MONIN rappelle quelques dates pour les jours à venir :

- mardi 16.11.2010 - 20 H 30 : réunion privée du conseil municipal portant sur la présentation de l'aménagement futur du Grémillon par la CUGN
- lundi 06.12.2010 – 18 H 30 : réunion privée du conseil municipal pour le départ du Curé AMIOT et l'arrivée de l'abbé PANON
- Prochain Conseil Municipal : le Mercredi 15 décembre 2010 -18 H 30

LA SEANCE EST LEVEÉ à 19 H 30

Vu le Maire,

Jean-Paul MONIN